

Monsieur P. Crahay
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2272/0057
N/réf. : AVL/ah/MSJ-2.101/s402/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / MOLENBEEK-ST-JEAN. Boulevard E. Bockstael / avenue du Jubilé.
Pont dit du Jubilé.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 27 octobre sous référence, réceptionné le 31 octobre 2006, notre Commission, en sa séance du 6 décembre 2006, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Durant l'enquête, aucune remarque n'a été formulée à cet égard. En conséquence, la Commission confirme le classement de ce pont remarquable et elle demande au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Cependant, elle attire l'attention des instances concernées sur la disparition des candélabres qui ornaient autrefois le pont et qui ont été déposés, il y a quelques années (pour entretien ?). La Commission regrette que le classement soit opéré en l'absence de ces éléments décoratifs tout à fait remarquables et spectaculaires, étant donné qu'ils font partie intrinsèque du pont et qu'ils participent de son intérêt. En regard de la qualité et de l'intérêt de ces candélabres, la Commission insiste pour que des recherches soient menées afin de retrouver le lieu où ils ont été stockés et la raison de leur dépose. Elle demande également qu'ils réintègrent au plus vite leur place sur le pont, comme il se doit.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et technique du pont a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 1 juin 2006 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.